

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Rapport sur les plans et les priorités

**Pour les exercices
1998-1999 à 2000-2001**

**Secrétaire d'État
(Institutions financières internationales)**

Table des matières

Section I : Messages

A. Message du ministre	1
B. Déclaration de la direction	2

Section II : Aperçu du BSIF

A. Mandat et attributions	3
B. Objectifs	3
C. Plan de dépenses	4

Section III : Plans, priorités et stratégies

A. Sommaire des plans, des priorités et des stratégies clés	5
B. Initiatives législatives et réglementaires d'envergure	5
C. Détails par programme et par secteur d'activité	7

Section IV : Renseignements supplémentaires

A. Autorisations de dépenser	12
B. Renseignements sur le personnel	12
C. Autres renseignements financiers	15
D. Lois, décrets, ordonnances, règles et règlements administrés par le BSIF	17
E. Renseignements	23
F. Index	25

Section I : Messages

A. Message du ministre

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est avant tout chargé de protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite privés contre toute perte indue. Il promeut et administre un cadre réglementaire propice à la confiance du public sans limiter indûment la compétitivité des entités qu'il réglemente. Il fournit également des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada.

En plus de s'acquitter de ses travaux de réglementation, le BSIF doit cerner et évaluer les risques nouveaux engendrés par l'évolution de la technologie et des marchés, en plus de formuler des stratégies de réglementation pour donner suite aux plus importants facteurs de risque. Afin de relever ces défis, le BSIF doit renforcer son programme de formation pour développer l'expertise nécessaire.

Jadis, le BSIF ne pouvait s'appuyer sur aucune norme ou mesure de rendement pour mesurer les progrès en regard de ses objectifs. Grâce au nouveau mandat qui lui a été conféré en vertu du projet de loi C-15, l'élaboration de ces normes et mesures a débuté en 1996-1997. L'essai et l'amélioration de ces normes et mesures se poursuivront au cours des trois prochaines années.

Le BSIF fournit également des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada, mais cette fonction est sans lien avec son mandat de surveillance. Une entité organisationnelle distincte, le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), a été mise sur pied pour veiller à l'exécution efficace de cette tâche. Un comité de surveillance formé de clients du BAC et présidé par le surintendant supervisera l'administration de cette fonction.

Puisque les activités de réglementation du BSIF sont entièrement financées par les cotisations et les droits que lui versent les institutions financières et les régimes de retraite, les contribuables n'assumeront aucune hausse de ces coûts. Par contre, le BSIF est conscient du fardeau financier des institutions réglementées, et il s'engage à discuter à fond et ouvertement du coût et des avantages de ses travaux avec les divers intervenants.

B. Déclaration de la direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION **Rapport sur les plans et les priorités, 1998-1999**

Je sou mets, aux fins de dépôt devant le Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) du Bureau du surintendant des institutions financières Canada pour 1998-1999.

Au meilleur de ma connaissance, les renseignements :

décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités, les stratégies et les principaux résultats escomptés de l'organisation;

sont conformes aux principes de divulgation décrits dans les *Lignes directrices pour la préparation du rapport sur les plans et les priorités*;

sont complets et exacts;

s'appuient sur de solides systèmes ministériels d'information et de gestion.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité ayant guidé la préparation du RPP.

La Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) servant de fondement au présent rapport a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor; elle encadre la reddition de compte des résultats obtenus à l'aide des ressources et des autorisations accordées.

Nom : _____

Date : le 4 février, 1998

Section II : Aperçu du BSIF

A. Mandat et attributions

Créé en 1987 en vertu d'une loi fédérale, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est chargé de surveiller et de réglementer les banques, les sociétés d'assurances, les sociétés de fiducie, de prêt et d'investissement, de même que les associations coopératives de crédit à charte fédérale ou détenant un permis du gouvernement fédéral, et de surveiller les régimes de pension privés assujettis à la réglementation fédérale. Il fournit en outre des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada en application de diverses lois.

En vertu de la *Loi modifiant la législation sur les institutions financières et édictant une loi nouvelle* (L.C. 1996, ch. 6) sanctionnée en mai 1996, le BSIF s'est vu confier des attributions précises pour accroître la confiance du public dans le système financier canadien et pour minimiser les pertes pour les souscripteurs, les déposants et les créanciers des institutions financières.

L'énoncé de mission du BSIF procède de ce mandat :

«Nous sommes le principal organisme de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite régis par le gouvernement fédéral. Notre mission consiste à protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite contre toute perte indue. Nous promouvons et administrons un cadre de réglementation qui permet au public d'avoir foi en un système financier concurrentiel. Nous fournissons aussi des services et des conseils actuariels au gouvernement du Canada.

Nous nous engageons à maintenir un niveau élevé de professionnalisme, de qualité et d'efficience.»

B. Objectifs

L'énoncé de mission du BSIF fait état des cinq objectifs suivants :

Protection contre les pertes indues — Évaluer les risques et les tendances propres aux institutions et intervenir en temps opportun, de manière à réduire au minimum les pertes que pourraient subir les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite.

Confiance du public — Contribuer à la confiance du public en favorisant la sécurité et la santé du système financier canadien. Évaluer les risques systémiques et préconiser l'adoption de normes de pratiques commerciales et financières saines.

Qualité — Améliorer constamment les connaissances et les aptitudes du personnel, de même que la qualité des processus et des systèmes, afin de relever les défis posés par une conjoncture qui change rapidement.

Rentabilité — Préconiser des échanges francs et ouverts avec les parties intéressées sur les coûts et les avantages du mandat.

Concurrence — S'acquitter du mandat du BSIF à titre d'organisme de réglementation en tenant compte de la nécessité de permettre aux institutions d'exercer une saine concurrence.

C : Plan de dépenses

(000 \$)	Dépenses prévues 1997-1998	Dépenses prévues 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
Dépenses de programmes brutes :	44 068	46 690	46 717	46 717
Moins : Recettes à valoir sur le crédit	42 254	45 064	45 064	45 064
Dépenses de programmes nettes	1 814	1 626	1 653	1 653
Plus : Coût des services fournis par d'autres ministères	94	94	94	94
Coût net du BSIF	1 908	1 720	1 747	1 747

Section III : Plans, priorités et stratégies

(A) Sommaire des plans, des priorités et des stratégies clés

Garantir aux Canadiens :	Critères de rendement :
une protection contre les pertes indues en cas de faillite d'une institution financière ou d'un régime de retraite privé	Le BSIF élabore des normes de rendement pour démontrer l'efficacité de ces services, et il les intégrera à ce tableau lorsqu'elles seront au point
un climat propice à la confiance dans les institutions financières et les régimes de retraite privés	
des services de réglementation et de surveillance des institutions financières et des régimes de retraite qui soient rentables et qui ne nuisent pas indûment à la compétitivité des industries réglementées	
la prestation, à l'égard des régimes de retraite publics, de services actuariels propices au maintien de la solvabilité et de la rentabilité de ces régimes	

(B) Initiatives législatives et réglementaires d'envergure

Lois et règlements	Résultats escomptés
<i>Législation sur l'ouverture de succursales de banques étrangères</i>	Inciter de nouvelles banques à percer sur le marché canadien et favoriser la concurrence entre les banques étrangères. Les succursales de banques étrangères généreront d'importantes retombées pour le Canada.
<i>Cotisation des institutions financières — instauration du principe de l'utilisateur payeur et révision du mode d'établissement des cotisations</i>	L'instauration du principe de l'utilisateur payeur permettra au BSIF de recouvrer une partie de ses coûts auprès des utilisateurs de services (institutions financières et tiers). La révision du mode d'établissement des cotisations traduira la nouvelle structure de coûts du BSIF et éliminera les problèmes d'équité imputables aux règles en vigueur.

*Règlement sur la Northumberland,
Compagnie d'assurances générales*

En vertu de ce règlement, le BSIF pourra émettre des chèques pour rembourser les sociétés d'assurances ayant assumé une partie des coûts de liquidation de la Northumberland, Compagnie d'assurances générales.

(C) Détails par programme et par secteur d'activité

Le BSIF exécute un programme et œuvre dans deux secteurs d'activité : la surveillance des institutions financières et de régimes de retraite, et la prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada.

Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés

Objectif

Il s'agit de protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite contre toute perte indue et de maintenir la confiance du public dans le système financier canadien sans restreindre indûment la compétitivité des entités surveillées.

Facteurs externes influant sur le secteur d'activité

À cette étape du cycle économique, les institutions financières demeurent très rentables et l'industrie est généralement saine. Le BSIF ne prévoit pas de grave ralentissement économique susceptible d'avoir de sérieuses répercussions sur les institutions financières.

Le BSIF est conscient de l'évolution rapide du secteur des services financiers. Les institutions financières ajoutent des produits et des technologies, se lancent dans de nouveaux secteurs d'activité et sur de nouveaux marchés, et assument des risques nouveaux. On a constaté un certain nombre d'acquisitions, et certaines institutions ont consolidé leurs activités. Au même moment, de nouveaux intervenants, certains assujettis à la réglementation et d'autres non, font leur entrée en scène. Le BSIF doit comprendre les répercussions de ces changements et revoir au besoin ses mécanismes de réglementation et de surveillance.

Le BSIF concurrence le secteur privé pour embaucher et maintenir en poste le personnel compétent nécessaire à l'exécution de son mandat. Il doit donc appliquer un régime de rémunération et de gestion du personnel comparable à celui du secteur privé. Même s'il constitue un employeur distinct, le BSIF est assujetti à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, de même qu'à certaines politiques du Conseil du Trésor et de la Commission de la fonction publique qui influent sur ses échelles et méthodes de rémunération, et sur sa capacité de recruter, de maintenir en poste et d'affecter ses employés. Il continuera de discuter avec ces deux organismes pour disposer de la marge de manœuvre qu'il requiert pour s'acquitter de sa mission.

Plans et stratégies clés

Le BSIF a ciblé plusieurs stratégies névralgiques pour donner suite à ses objectifs. Ces stratégies servent à définir les priorités du BSIF à moyen terme et font le lien entre ses objectifs stratégiques à long terme et ses plans d'action annuels. Les stratégies sont énumérées ci-après, sous l'objectif stratégique pertinent.

Protection contre les pertes indues

Nouvelle initiative

Revoir et repenser les méthodes de réglementation et de surveillance
Favoriser l'application de méthodes comptables opportunes et prudentes pour constater le risque de crédit inhérent et calculer les sinistres probables
Faire le lien entre les niveaux de fonds propres et le profil de risque des institutions

Améliorer les méthodes en place

Développer un régime de surveillance plus interventionniste
Lier les activités de surveillance à une évaluation plus précise des profils de risque des institutions

Confiance du public

Nouvelle initiative

Favoriser l'application de méthodes comptables opportunes et prudentes pour constater le risque de crédit inhérent et calculer les sinistres probables
Faire le lien entre les niveaux de fonds propres et le profil de risque des institutions

Améliorer les méthodes en place

Lier les activités de surveillance à une évaluation plus précise des profils de risque des institutions
Améliorer la collaboration avec les organismes du CSIF

Proroger les méthodes en place

Cerner et comprendre les risques nouveaux, et élaborer les mesures de réglementation et de surveillance appropriées
Aider les principaux intervenants à comprendre ce que le BSIF peut raisonnablement accomplir
Appuyer, et diriger au besoin, l'élaboration de projets de loi conformes au mandat du BSIF et visant les institutions financières et les régimes de retraite
Participer à l'élaboration d'un cadre international plus solide de surveillance et de réglementation des institutions financières

Qualité

Nouvelles initiatives

Nommer les cadres à des niveaux plutôt qu'à des postes
Mettre en place un programme formel de gestion de carrière pour gérer les premières étapes de la carrière des nouveaux employés, garantir la diversité de l'expérience et dispenser une formation appropriée
Adopter une norme de classification du personnel (le «Système de classification universelle») pour uniformiser davantage la rémunération et accroître la mobilité à l'échelle de l'organisation
Instaurer, à tous les échelons de l'organisation, une forme de rémunération au rendement fondée sur l'évaluation de rendement

Améliorer les méthodes en place

Améliorer l'exploitation du potentiel des ressources humaines du BSIF
Accroître l'efficacité du groupe de la direction du BSIF
Renforcer l'emploi des deux langues officielles au BSIF
Continuer d'améliorer les évaluations de rendement, et appliquer les mesures d'amélioration du rendement
Accroître les budgets de formation, qui pourraient atteindre environ 6 % des coûts salariaux
Accroître la capacité du BSIF d'offrir la plupart des cours, ou des cours de remplacement appropriés, dans les deux langues officielles
Améliorer la coordination et l'efficacité de la collecte, du stockage et du catalogage des données informatiques, de même que l'accès à l'information, sans déroger aux normes de sécurité

Proroger les méthodes en place

Terminer le Plan de renouvellement intégré pour accroître l'efficacité du Secteur des services intégrés
Développer un Programme de perfectionnement professionnel en fonction des exigences de travail du BSIF et de la progression de carrière de ses employés, et y investir
Développer un Programme de recrutement, de formation et de développement de la carrière pour accroître le maintien en poste des employés et composer de façon ordonnée avec le roulement du personnel
Continuer de favoriser et d'appuyer le détachement, l'affectation et la rotation des employés entre divisions
Offrir une vaste gamme de programmes de formation et d'autoperfectionnement techniques et non techniques
Continuer de gérer les outils de technologie de l'information selon la méthode du cycle de

vie utile, et de fournir aux employés du matériel et des logiciels de pointe, conformes aux normes de l'industrie et éprouvés par celle-ci
Continuer d'accroître le recours aux technologies web (Intranet et Internet) pour répondre aux besoins de traitement, des données, de déclaration et de communication
Poursuivre les initiatives de réduction de la consommation de papier faisant appel aux formules électroniques et à leur gestion informatisée

Rentabilité

Nouvelle initiative

Rationaliser les opérations et éliminer les activités sans lien avec les objectifs du BSIF

Améliorer les méthodes en place

Revoir les exigences documentaires des organismes du CSIF et d'autres organismes de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite pour réduire le chevauchement, le double emploi et les coûts qui en résultent

Proroger les méthodes en place

Poursuivre le dialogue avec les associations de l'industrie au sujet du coût et des avantages des activités du BSIF
Songer à mieux répartir les coûts du BSIF entre les institutions et les régimes de retraite selon une version modifiée du principe de l'utilisateur payeur

Compétitivité

Nouvelle initiative

Développer des mesures et des indicateurs détaillés du rendement pour évaluer continuellement la compétitivité des institutions réglementées et l'impact du BSIF sur cet aspect

Résultats escomptés

Le BSIF prévoit :

de limiter les pertes financières attribuables à la faillite des institutions financières et des régimes de retraite
de préserver la confiance du public dans les institutions financières et les régimes de

retraite
de fournir des services de réglementation et de surveillance de qualité et rentables
de s'acquitter des tâches qui précèdent sans miner indûment la compétitivité des
institutions financières

Prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada

Objectif

Il s'agit de fournir des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada de manière professionnelle, rentable et opportune.

Facteurs externes influant sur le secteur d'activité

Le BSIF fournit des rapports, des services et des conseils actuariels au sujet de régimes de pension publics, comme le Régime de pensions du Canada et la sécurité de la vieillesse, et privés, comme ceux de la fonction publique, des parlementaires et des membres des Forces armées canadiennes. Les cotisations et les charges fiscales annuelles au titre de ces programmes totalisent environ 43 milliards de dollars, en regard d'engagements d'environ 1 billion de dollars. Le vieillissement de la population canadienne et la fluctuation des demandes d'indemnisation pour invalidité feront grimper le coût des régimes de pension publics. Il est impératif que le gouvernement dispose d'une évaluation objective et exacte de la situation financière des régimes et de l'impact des modifications proposées afin que les décisions qui s'imposent puissent être prises.

Plans et stratégies clés

Puisque l'objectif de ce secteur d'activité se distingue nettement de celui des opérations névralgiques du BSIF, cette tâche doit être confiée à une entité organisationnelle distincte pour en assurer l'exécution efficace. À plus long terme, le BSIF négociera avec le Conseil du Trésor et le ministère des Finances la création d'un organisme distinct chargé de cette fonction. Dans l'intervalle, la Division de l'actuariat, dont relève ce secteur d'activité, sera restructurée pour en faire une entité distincte relevant toujours du BSIF sur le plan juridique mais dont le fonctionnement sera très distinct. Le BAC constituera une entité en soi et disposera de son propre comité de surveillance formé de cadres supérieurs de Finances Canada, du Secrétariat du Conseil du Trésor et de Développement des ressources humaines Canada, qui sont tous des «clients» du BAC. Le surintendant des institutions financières présidera ce comité, qui sera chargé de fournir des conseils sur des questions qu'examine habituellement un conseil d'administration. Ce changement prendra effet le 1^{er} avril 1998.

Résultats escomptés

Le BSIF prévoit de fournir au gouvernement du Canada des calculs, des services et des conseils

actuariels de manière professionnelle, efficiente, rentable et opportune.

Section IV : Renseignements supplémentaires

A. Autorisations de dépenser

Tableau 1 : Résumé du portefeuille — Partie II du Budget des dépenses

Crédit	(000 \$)	Budget principal des dépenses 1998-1999	Budget principal des dépenses 1997-1998
Bureau du surintendant des institutions financières			
40	Dépenses de programmes	1 626	1 687

B. Renseignements sur le personnel

**Table 2 : Répartition des dépenses prévues selon le programme et le secteur d'activité,
1998-1999**

(000 \$)	Responsable			Total
	Surintendant auxiliaire, Services intégrés	Surintendant adjoint, Politique	Surintendant adjoint, Opérations	
	13 367	7 310	26 013	46 690
Total des dépenses prévues	13 367	7 310	26 013	46 690

**Tableau 2.1 : Nombre prévu d'équivalents temps plein (ETP), selon le programme et le
secteur d'activité**

	Prévu 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000	Prévu 2000-2001
Bureau du surintendant des institutions financières	396	410	410	410

Tableau 2.2 : Organigramme selon le secteur d'activité

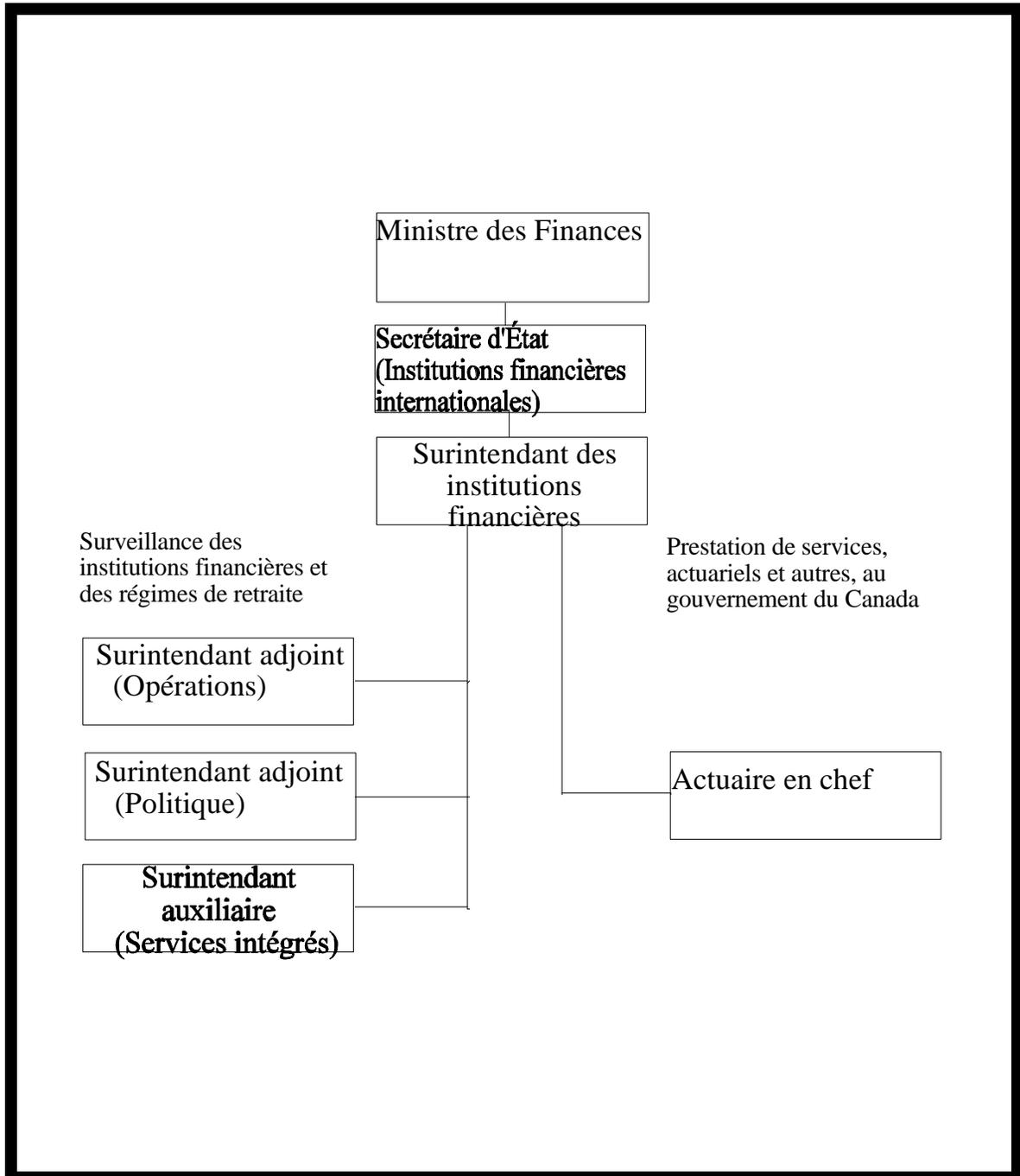


Tableau 2.3 : Détail des besoins en ETP

	Prévu 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000	Prévu 2000-2001
Échelles de traitement				
<30 000 \$	21	18	18	18
30 000 \$-40 000 \$	57	57	57	57
40 000 \$-50 000 \$	61	57	57	57
50 000 \$-60 000 \$	45	44	44	44
60 000 \$-70 000 \$	119	118	118	118
70 000 \$-80 000 \$	56	73	73	73
>80 000 \$	37	43	43	43
Total	396	410	410	410

C. Autres renseignements financiers

Tableau 3 : Sommaire des dépenses du portefeuille, par article courant

(000 \$)	Prévu 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000	Prévu 2000-2001
Personnel				
Traitements et salaires	26 565	27 932	27 955	27 955
Cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés	4 273	5 549	5 553	5 553
	30 838	33 481	33 508	33 508
Biens et services				
Transport et communications	2 622	2 699	2 699	2 699
Information	296	227	227	227
Services professionnels et spéciaux	6 489	4 967	4 967	4 967
Baux	2 500	3 290	3 290	3 290
Réparations et entretien	239	282	282	282
Services publics, matériaux et fournitures	318	324	324	324
Autres subventions et paiements	143	53	53	53
Dépenses en capital secondaires	623	1 367	1 367	1 367
	13 230	13 209	13 209	13 209
Total des dépenses de fonctionnement	44 068	46 690	46 717	46 717
Moins : Recettes à valoir sur le crédit	42 254	45 064	45 064	45 064
Total	1 814	1 626	1 653	1 653

Tableau 4 : Ressources de programme par programme et par secteur d'activité, pour l'exercice

(000 \$)	ETP	Fonctionnement	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Dépenses prévues nettes
Bureau du surintendant des institutions financières	410	46 690	45 064	1 626

Tableau 5 : Détail des recettes par programme

Recettes à valoir sur le crédit (000 \$)	Recettes prévues 1997-1998	Recettes prévues 1998-1999	Recettes prévues 1999-2000	Recettes prévues 2000-2001
Bureau du surintendant des institutions financières	42 254	45 064	45 064	45 064

Tableau 6 : Coût net du programme pour 1998-1999

(000 \$)	Montant
Dépenses brutes prévues	46 690
Plus :	
Services reçus à titre gracieux	93
Protection contre les accidents du travail fournie par Développement des ressources humaines Canada	1
Coût total du programme	46 784
Moins :	
Recettes à valoir sur le crédit	45 064
Coût net du programme	1 720
Coût net estimatif du programme en 1997-1998	1 908

D. Lois, décrets, ordonnances, règles et règlements administrés par le BSIF

(i) En vigueur

Lois

Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, L.R.C. 1985 (2^e suppl.), ch. 32

Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières, L.R.C. 1985 (2^e suppl.), partie I

Loi sur les associations coopératives de crédit, L.C. 1991, ch. 48

Loi sur les banques, L.C. 1991, ch. 46

Loi sur les sociétés d'assurances, L.C. 1991, ch. 47

Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, L.C. 1991, ch. 45

Décrets, ordonnances et règles

Arrêté sur l'actif national moyen

Règles sur les enquêtes publiques (associations coopératives de crédit)

Règles sur les enquêtes publiques (banques)

Règles sur les enquêtes publiques (sociétés d'assurances)

Règles sur les enquêtes publiques (sociétés de fiducie et de prêt)

Règlements pris sous le régime des diverses lois

Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension :

Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension

Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières :

Règlement de 1996 sur la cotisation des institutions financières

Loi sur les associations coopératives de crédit :

Règlement sur l'évaluation des intérêts immobiliers (associations coopératives de crédit)

Règlement sur l'utilisation du nom (associations coopératives de crédit)

Règlement sur la détention des actions de l'association par ses filiales (associations coopératives de crédit)

Règlement sur la dispense relative aux prospectus (associations coopératives de crédit)

Règlement sur la protection de l'actif (associations coopératives de crédit)

Règlement sur la valeur des capitaux propres (associations coopératives de crédit)

Règlement sur le capital réglementaire (associations coopératives de crédit)
Règlement sur le droit exigible pour les certificats de valeurs mobilières en cas de transfert (associations coopératives de crédit)
Règlement sur les opérations avec apparentés (associations coopératives de crédit)
Règlement sur les placements minoritaires (associations coopératives de crédit)
Règlement sur les prêts commerciaux (associations coopératives de crédit)
Règlement sur les prospectus (associations coopératives de crédit)
Règlement sur les résidents canadiens (associations coopératives de crédit)
Règlement sur les restrictions applicables au commerce des valeurs mobilières (associations coopératives de crédit)
Règlement sur les sociétés de financement spécial (associations coopératives de crédit)

Loi sur les banques :

Règlement de 1992 sur les bureaux de représentation des banques étrangères
Règlement de 1992 sur les réserves
Règlement sur l'actif national (banques)
Règlement sur l'actif total (banques)
Règlement sur l'enregistrement des garanties particulières aux banques
Règlement sur l'évaluation des intérêts immobiliers (banques)
Règlement sur l'utilisation du nom (banques)
Règlement sur la communication de l'intérêt (banques)
Règlement sur la communication des frais (banques)
Règlement sur la détention des actions de la banque par ses filiales
Règlement sur la dispense relative aux prospectus (banques)
Règlement sur la valeur des capitaux propres (banques)
Règlement sur le capital réglementaire (banques)
Règlement sur le commerce de l'assurance (banques)
Règlement sur le coût d'emprunt (banques)
Règlement sur le droit exigible pour les certificats de valeurs mobilières en cas de transfert (banques)
Règlement sur le formulaire de procuration (banques)
Règlement sur les bureaux de représentation des banques étrangères
Règlement sur les opérations avec apparentés (banques)
Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe (banques)
Règlement sur les placements minoritaires (banques)
Règlement sur les prospectus (banques)
Règlement sur les rapports d'un initié
Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (banques)
Règlement sur les résidents canadiens (banques)
Règlement sur les restrictions applicables au commerce des valeurs mobilières (banques)
Règlement sur les titres de créance soustraits aux interdictions relatives à l'actif (banques)

Règlement sur les sociétés de crédit-bail

Loi sur les sociétés d'assurances :

Règlement sur l'actif (sociétés d'assurances multirisques)
Règlement sur l'actif (sociétés étrangères)
Règlement sur l'actif total (sociétés et sociétés de secours canadiennes)
Règlement sur l'évaluation des intérêts immobiliers (sociétés et sociétés de secours)
Règlement sur l'utilisation du nom (sociétés d'assurances)
Règlement sur la détention des actions de la société par ses filiales (sociétés d'assurances)
Règlement sur la dispense relative aux prospectus (sociétés d'assurances)
Règlement sur la protection de l'actif (sociétés d'assurances)
Règlement sur la protection de l'actif (sociétés de secours mutuels)
Règlement sur la réassurance (sociétés canadiennes)
Règlement sur la réassurance (sociétés étrangères)
Règlement sur la transformation de sociétés mutuelles
Règlement sur la valeur des capitaux propres (sociétés d'assurances)
Règlement sur la valeur des capitaux propres (sociétés de secours mutuels)
Règlement sur le capital réglementaire (sociétés d'assurances)
Règlement sur le coût d'emprunt (sociétés d'assurances canadiennes)
Règlement sur le coût d'emprunt (sociétés d'assurances étrangères)
Règlement sur le droit exigible pour les certificats de valeurs mobilières en cas de transfert (sociétés d'assurances)
Règlement sur les emprunts des sociétés d'assurance-vie
Règlement sur les emprunts des sociétés d'assurances multirisques
Règlement sur les opérations avec apparentés (sociétés d'assurances)
Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe (sociétés d'assurances)
Règlement sur les placements (sociétés canadiennes)
Règlement sur les placements (sociétés de secours canadiennes)
Règlement sur les placements (sociétés étrangères)
Règlement sur les placements en fiducie (sociétés étrangères)
Règlement sur les placements minoritaires (sociétés d'assurances)
Règlement sur les prêts commerciaux (sociétés d'assurances)
Règlement sur les prospectus (sociétés d'assurances)
Règlement sur les renseignements relatifs au crédit (sociétés d'assurances)
Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (sociétés d'assurances canadiennes)
Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (sociétés d'assurances étrangères)
Règlement sur les résidents canadiens (sociétés d'assurances)
Règlement sur les restrictions applicables au commerce des valeurs mobilières (sociétés d'assurances)
Règlement sur les sociétés de financement spécial (sociétés d'assurances)

Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt :

- Règlement sur l'évaluation des intérêts immobiliers (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur l'utilisation du nom (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur la communication de l'intérêt (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur la communication des frais (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur la détention des actions de la société par ses filiales (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur la dispense relative aux prospectus (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur la protection de l'actif (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur la valeur des capitaux propres (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur le capital réglementaire (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur le commerce de l'assurance (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur le coût d'emprunt (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur le droit exigible pour les certificats de valeurs mobilières en cas de transfert (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur les opérations avec apparentés (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur les placements minoritaires (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur les prêts commerciaux (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur les prospectus (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur les résidents canadiens (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur les restrictions applicables au commerce des valeurs mobilières (sociétés de fiducie et de prêt)
- Règlement sur les sociétés de financement spécial (sociétés de fiducie et de prêt)

(ii) Modifications proposées et initiatives futures

Législation

Loi modifiant la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (déposée en novembre 1997)

Loi modifiant la Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières (devrait être prête en 1998)

Législation sur l'ouverture de succursales de banques étrangères* (sera déposée en 1998)

Règlements

Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension :

Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension (modification)

Règlement modificatif

Loi sur les associations coopératives de crédit :

Règlement modificatif

Règlement sur les placements minoritaires (associations coopératives de crédit) (modification)

Loi sur les banques :

Règlement modificatif

Règlement sur le formulaire de procuration (modification)

Règlement sur les placements minoritaires (banques) (modification)

Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe (banques) (modification)

Règlement sur les rapports d'un initié (modification)

Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières :

Règlement de 1996 sur la cotisation des institutions financières (modification)

Règlement modificatif

Règlement sur la cotisation des institutions financières — utilisateur payeur*

Règlement sur la Northumberland, Compagnie d'assurances générales*

Loi sur les sociétés d'assurances :

* Initiative d'envergure (voir la page 5)

Règlement modificatif
Règlement sur l'actif (sociétés étrangères) (modification)
Règlement sur le capital réglementaire (sociétés d'assurances) (modification)
Règlement sur les opérations effectuées dans le cours normal de l'activité
Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe (sociétés d'assurances)
(modification)
Règlement sur les placements minoritaires (sociétés d'assurances (modification)

Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt :

Règlement modificatif
Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe (sociétés de fiducie et de prêt
(modification)
Règlement sur les placements minoritaires (sociétés de fiducie et de prêt) (modification)

Initiatives futures

Règlements

Règlement sur La Confédération, Compagnie d'Assurance-Vie
Règlement sur les sociétés de financement spécial (banques) (modification)

E. Renseignements

Bureau du surintendant des institutions financières
Services généraux
255, rue Albert
13^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0H2

téléphone : (613) 990-7655
télécopieur : (613) 952-8219
adresse web : www.osfi-bsif.gc.ca

Publications* :

Rapport annuel

Rapports actuariels

- Fonction publique
- Forces armées canadiennes
- Gendarmerie royale du Canada
- Juges
- Parlementaires
- Régime de pensions du Canada
- Sécurité de la vieillesse

Lignes directrices en matière de comptabilité et de surveillance

- Divulgence des instruments dérivés
- Liquidités
- Mécanismes efficaces de repérage et d'élimination des opérations de blanchiment de fonds
- Montant minimum permanent requis pour le capital et l'excédent
- Normes de fonds propres
- Pratiques exemplaires en matière d'instruments dérivés
- Prêt de titres
- Prêts aux pays désignés

Recueil des formules et instructions à l'intention des banques à charte

Le Point sur les pensions

Rapport sur l'administration de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*

Sommaire des données financières des sociétés d'assurance-vie et des sociétés d'assurances

* Des frais peuvent être exigés.

multirisques

Données de fin d'exercice

Banques

Sociétés de fiducie et de prêt et associations coopératives de crédit

F. Index

Autorisations de dépenser	12
Concurrence	4
Confiance du public	1, 3, 8
Employeur distinct	7
Énoncé de mission	3
Équivalents temps plein (ETP)	12, 14
Législation	5, 21
Mandat	1, 3
Objectifs	3, 7, 11
Organigramme	13
Plans clés	5, 7, 11
Protection contre les pertes indues	1, 3, 8
Qualité	4, 9
Règlements	5, 17, 21
Rentabilité	4, 10
Résultats escomptés	10, 11
Secteur d'activité	7
Services actuariels	1, 11
Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR)	2